



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ETAPE  
DU TOUR DE FRANCE A LA VOILE  
DU 11 AU 14 JUILLET 2011

*EH/BD*  
*APM 11/1124*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par LES REGATES DE ROYAN (représenté par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO - Président), sise Port de Plaisance - 17200 ROYAN, en date du 1<sup>er</sup> juin 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'étape de la 34<sup>ème</sup> Edition du Tour de France à la Voile qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2011,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront réservés pour l'étape du tour de France à la Voile du lundi 11 juillet 2011 à 00h00 au jeudi 14 juillet 2011 à 08h00 (voir plan joint) :*

- Esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno, côté plage de la Grande Conche, sera réservée pour l'implantation du village animation et du podium.*
- La moitié du parking de la base nautique sera réservée pour le stationnement des véhicules officiels.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la Digue Est du lundi 11 juillet 2011 à 00h00 au jeudi 14 juillet 2011 à 08h00 et sera réservé pour l'implantation du village officiel de l'étape du Tour de France à la Voile (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé sur le stade Matet (village assistance) et sur les parkings attenants, avenue du Gouverneur Delsalle et rue Robert Chamboulan, du lundi 11 juillet 2011 à 08h00 au jeudi 14 juillet 2011 à 20h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le quai des Sabliers, le mercredi 13 juillet 2011 de 00h00 au jeudi 14 juillet 2011 à 08h00. Cette zone sera réservée pour le stationnement des semi-remorques, lors des opérations de manutention et grutage des bateaux.*

## **MISE EN LIGNE LE 06-06-2024**

*ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> juillet 2011,*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 05 juillet 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD